

Délibération DEL-B-2023-017

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Cécile VRIGNAUD À Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER À Johnny BROUSSEAU

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 08-03-2023

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MENARD

FINANCES

Budget Principal : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 27 octobre 2022 d'un montant de 391,65 €
- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 571,25 €

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 27/10/2022 d'un montant de 391,65 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	R-206-2	2,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-208-2	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-104-22	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-168-7	1,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-122-8	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-330	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-842	101,22 €	Poursuite sans effet
2017	T-1199	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-502	19,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1363	150,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1707	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-604	33,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		391,65 €	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 571,25 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	415	129,32 €	RP SS LJ 01/02/22 EFFACT DETTE
2016	153-393	12,82 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	154-372	102,64 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	155-354	46,20 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	156-365	50,16 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	157-236	57,51 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	162-281	44,88 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	163-298	17,16 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	164-285	18,48 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2017	166-277	13,20 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2017	152-134	78,88 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
TOTAL		571,25 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 391,65 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 571,25 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **22 MARS 2023**

Notifié ou publié le **22 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

